

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.048

L'An Deux Mille Cinq, le 24 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 17 JUIN 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2005

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes JOLY, LABEYRIE, MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT
M. BUJARD représenté par M. HUGENDBLER
M. CAU représenté par Mme COURTIN
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, Mme TERRIEN, Mlle TURPIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : BIENS PRESUMES VACANTS : INCORPORATION DANS
LE DOMAINE COMMUNAL

VOTE : UNANIMITE

La loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a modifié l'article 713 du Code Civil en prévoyant que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la Commune renonce à exercer ses droits".

La procédure d'attribution de ces biens à la Commune est fixée aux articles L 25 et suivants du Code du Domaine de l'Etat.

Par courriers des 9, 16 et 17 Mai 2005, le service des domaines a signalé comme étant présumées vacantes les parcelles suivantes cadastrées :

- section BN N° 89,127, 128 et 130
- section BL N° 104 et N° 116

Il convient tout d'abord d'indiquer que la Commune est intéressée par l'attribution de ces biens puis la procédure prévue par les textes, qui prévoient notamment une recherche des propriétaires, sera mise en oeuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé du rapporteur,
- Vu les lettres du service des domaines en date des 9, 16 et 17 Mai 2005,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de faire connaître au service des domaines son intention d'incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées Section BN N° 89, 127,128 et 130 et section BL N° 104 et 116.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 juin 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS